

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires de l'exercice 2023 et commente point par point la note adressée à chaque membre avec sa convocation et annexée à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir débattu :

- prend acte des orientations budgétaires proposées au cours de la séance pour l'exercice 2023 :

- concernant la création de 3 city stades, M. SALLES ne comprend pas la décision de report en 2024 au vu que la Communauté de Communes lui a demandé de préparer l'accès car les travaux devaient débiter avant début Mai. Cela va retarder la pose de sa clôture et donc l'encaissement de la DETR,

- pour la liaison de la Maison France Services et ex bureaux communautaires : la réalisation de ces travaux sera reportée en 2024,

- pour le passage en leds des stades et du gymnase : la réalisation de ces travaux ne pourra s'effectuer que si des subventions sont obtenues ; l'ANS n'octroie pas d'aides pour ce dossier,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES (DOB) 2023
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES « PAYS DE
LAPALISSE ».**

• pour l'extension de la ZAE : il est fort probable que ce projet soit abandonné car les 2 offres reçues pour les fouilles s'élèvent à 2 000 000 € et à 1 750 000 € pour la tranche ferme : les finances de la collectivité ne permettront pas d'absorber un tel surcoût.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 24 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Conseil Communautaire du 13 Février 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il convient de préciser que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus – ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

Le projet de budget 2023 concernant la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » sera présenté au cours de la séance du Conseil de Communauté du 06 Avril 2023.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

I – LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE

1. L'INFLATION

Les tensions sur la production persistent : Conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique et climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation :

- la crise du COVID : la Chine pâtit de sa politique zéro covid strict menée jusqu'en novembre 2022 entraînant un effondrement de ses exportations et de ses importations industrielles et des surcoûts pour le transport maritime,
- la crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine qui renchérit les coûts de l'énergie et crée des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises françaises et européennes,
- les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.

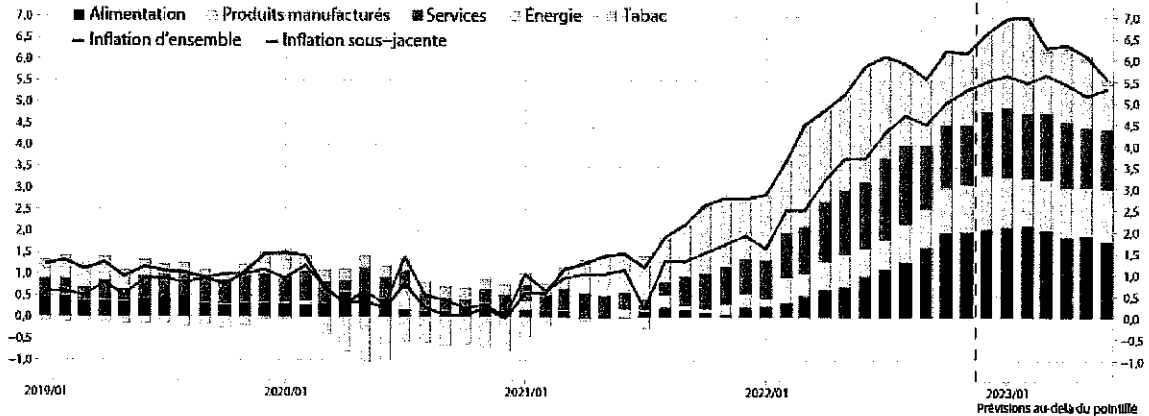
Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le Gouvernement comme le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz, mais aussi des remises à la pompe.

Au total, l'inflation en France enregistre une moyenne annuelle de 5,2% en 2022 contre 1,6% en 2021.

Pour 2023, l'inflation est estimée à 4,2%.

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points



Lecture : en novembre, l'inflation d'ensemble était de 6,2 %. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 2 points, tandis que l'énergie y contribuait à 1,6 point, les produits manufacturés à 1,1 point et les services à 1,4 point. L'inflation sous-jacente était de 5,3 % en novembre.
Source : Insee

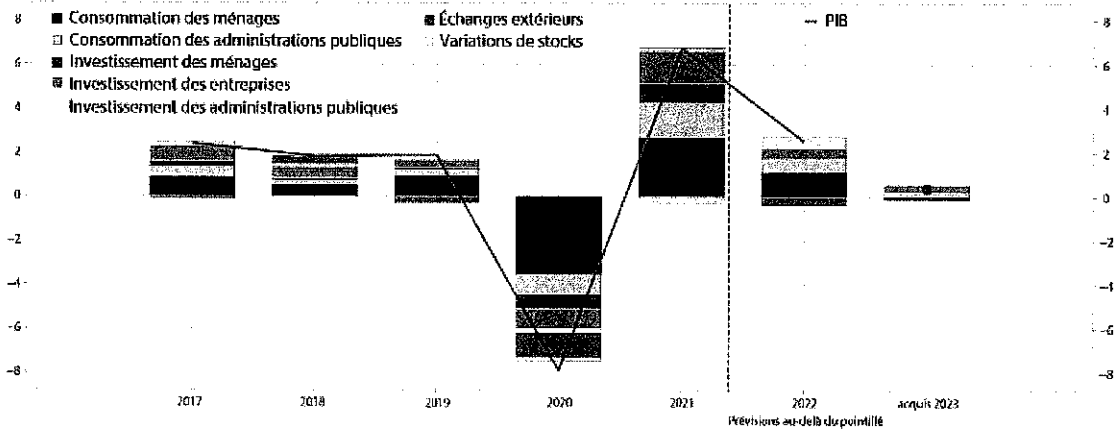
2. LA CROISSANCE

Au total en 2022, la croissance du PIB en moyenne annuelle s'élève à 2,6% (contre 6,8% en 2021).

Pour 2023, la prévision de croissance est estimée à +1,0%

► 2. Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande

variations annuelles (en %) et contributions en points



Lecture : en 2022, le PIB augmenterait de 2,5 % ; la contribution de la consommation des ménages serait de +1,1 point.
Source : Insee

II – LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022 ET LOI DE FINANCES POUR 2023 **PRINCIPALES DISPOSITIONS**

La loi de Finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022.

1. LA SUPPRESSION DE LA CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Après la baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros, baisse à nouveau des impôts de production de 8 milliards d'euros en supprimant la CVAE étalée sur 2 ans (50% en 2023 / 50% en 2024). La suppression de la CVAE sera compensée par un transfert d'une fraction de TVA.

Le montant de la compensation serait déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

-une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

-une part correspondant à la dynamique, si elle positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

La dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition restent à définir.

Cette mesure vise à soutenir la réindustrialisation sur le territoire français.

2. LE BOUCLIER TARIFAIRE

Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) : les petites collectivités de moins de 10 agents avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa.

Le bouclier tarifaire - mis en place en 2022 - est maintenu en 2023 sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à + 15% en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe.

3. NOUVEAU DISPOSITIF : L'AMORTISSEUR ELECTRICITE

Collectivités éligibles : ce sont les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire.

Ce dispositif permettra une diminution de la facture d'électricité pour les prix supérieurs à 180 €/MWH HT (prise en charge par l'État de 50% du montant de la dépense compris entre 180 € et 500 € MWH HT)

La baisse du prix apparaît directement sur la facture et une compensation financière est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie.

4. DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INFLATION DIT « FILET DE SECURITE » :

L'objectif est de soutenir les collectivités impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice (pour 2022)

ANNEE 2022 :

Collectivités éligibles : il faut remplir 3 critères :

-l'épargne brute 2021 doit être inférieure de 22% à leurs recettes réelles de fonctionnement
-l'épargne brute ayant enregistré une baisse d'au moins 25% du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022

-le potentiel financier (pour les communes) et le potentiel fiscal (pour les EPCI) inférieur au double de la moyenne de la strate.

La perte de l'épargne brute se calcule sur le budget principal uniquement.

La hausse des dépenses concernées par le dispositif concerne le budget principal et les budgets annexes.

Si les 3 critères sont remplis, alors la collectivité concernée percevra une compensation de l'Etat dont le montant s'élèvera à :

-50% de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice,
-70% de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires

ANNEE 2023: Le dispositif est reconduit et allégé :

Collectivités éligibles : il faut remplir 3 critères :

-une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement

-l'épargne brute ayant enregistré une baisse d'au moins 25% en 2023

-le potentiel financier (pour les communes) et le potentiel fiscal (pour les EPCI) inférieur au double de la moyenne de la strate.

Si les 3 critères sont remplis, alors la collectivité concernée percevra une dotation de l'Etat égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le filet de sécurité sera cumulable avec l'amortisseur électricité et tiendra compte de l'aide versée par l'Etat au titre de l'amortisseur.

5. REVALORISATION ET REACTUALISATION DES BASES LOCATIVES 2023:

Déjà historique en 2022 avec +3,4%, la revalorisation des bases sera de 7,1% en 2023.

Sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel MACRON.

Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de Finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Quant à la réactualisation des bases locatives, le Gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 est repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report serait en 2028.

6. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Le montant de la DGF du bloc communal sera majoré de 320 millions d'euros en 2023.

Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

7. CREATION DU FONDS VERT :

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits (*pour 2023 : 5 millions d'euros pour le département de l'Allier*).

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

III – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

1.1 En section de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement augmenté entre 2021 et 2022 (+ 938 000 € soit + 17 % par rapport à 2021).

Les recettes réelles de fonctionnement (hors report à nouveau) ont légèrement baissé (- 50 000 € soit -1 % par rapport à 2021).

Au 31 décembre 2022, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 408 580,45 € (contre 2 717 911,64 € à fin 2021) *soit une baisse de 1 309 000 €*. Cette détérioration du report à nouveau en fonctionnement provient principalement :

- du fonctionnement du nouveau centre aquatique de Lapalisse en année pleine sur 2022,
- du nouveau mode de fabrication des repas avec la mise en service de la cuisine commune avec l'EHPAD depuis mi février 2022 (approvisionnement en circuits courts d'une partie des matières premières, inflation sur les produits alimentaires...),
- de l'impact du sinistre de grêle du 04/06/2022,
- de la flambée des coûts des énergies et de l'inflation galopante sur les autres produits,
- de la hausse des charges de personnel (+ 16% par rapport à 2021)
- du solde de la vente à terme de l'Aérodrome encaissé sur 2021 (soit 286 000 €)

Ces causes ont été analysées plus finement lors de l'examen du Compte Administratif.

1.2 En section d'Investissement :

En ce qui concerne la section d'investissement, là aussi, il faut être prudent dans l'interprétation de l'excédent au 31/12/2022 : + 262 719,70 €. C'est exceptionnel et s'explique par l'emprunt de 350 000 € souscrit en 2022 sur le budget annexe ZAE Grande Route – préfinancement de l'opération extension de la ZAE (2ème tranche)

Le taux de réalisation des programmes de travaux de la section d'Investissement 2022 s'élève à 27 % (hors Restes à Réaliser 2022).

Les programmes les plus importants réalisés en 2022 sont les suivants :

. Fin des travaux de création d'une cuisine commune avec l'EHPAD :	459 000 € HT
. Mise aux normes stade de foot de LE BREUIL :	162 000 € HT
. Ecoles de LAPALISSE	85 000 € HT

Les crédits inscrits en dépenses au budget 2022 sur le programme Centre Jeunesse et Culturel : soit 2 030 000 € n'ont pas été tous utilisés en 2022 (seule la Maîtrise d'oeuvre et les diagnostics ont été engagés) Les crédits afférents aux travaux seront inscrits au Budget 2023.

Il est à noter en recettes d'Investissement, que la Communauté de Communes a contracté un emprunt nouveau de 200 000 € en 2022 pour financer les programmes d'investissement 2022 et notamment l'achat du camion benne Renault Trucks et une première partie du programme Centre Jeunesse et Culturel.

Vient s'ajouter l'emprunt de 350 000 € vu ci-dessus sur le budget annexe ZAE Grande Route – préfinancement de l'opération extension de la ZAE (2ème tranche) et celui de 40 000 € sur le budget annexe Hébergements de Loisirs pour l'acquisition du chalet au camping de Bert.

1.3 Les ratios budgétaires :

Au 31/12/2022, le montant de la dette (en capital) s'élève à 3 315 658 € (*tous les budgets confondus*) ; soit 385 € / habitant.

Pour comparaison, au 31/12/2021, le montant de la dette (en capital) s'élevait à 3 089 653 € (*tous les budgets confondus*) soit 363 995 € de capital remboursé au cours de l'exercice 2022 (contre 590 000 € d'emprunts nouveaux contractés en 2022 : 200 000 € sur le budget général, 350 000 € sur le budget ZAE Grande Route et 40 000 € sur le budget Hébergements de Loisirs).
→ endettement net en 2022 : 590 000 € - 363 995 € = 226 005 €

Un indicateur important : la capacité de désendettement = ratio incontournable d'analyse financière = encours de la dette / épargne brute. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement ?

Pour la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE – fin 2022 – sa capacité de désendettement bondit et passe à 13 années (elle était de 4 ans fin 2021)

Ce ratio doit être inférieur à 10 ans (zone d'alerte).

Explication : cet indicateur s'appuie sur l'épargne brute (c'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement). En 2022, l'épargne brute a fortement diminué (703 131,69 € fin 2021 contre 228 485,36 € fin 2022). Il est donc logique que la capacité de désendettement se soit détériorée fin 2022.

A noter que ce ratio s'est également dégradé du fait de la non attribution des subventions d'investissement par la Région pour un montant attendu de 517 000 €.

A noter également, la collectivité va devoir statuer sur le remboursement de l'emprunt à court terme qu'elle doit rembourser début avril 2023 sur le budget annexe Lotissement (soit 200 000 €).

Évolution prévisionnelle de la dette - tous budgets confondus - et hors emprunts nouveaux :

-capital restant dû au 31/12/2023 : 2 762 000 € (après remboursement des 200 000 € de l'emprunt du budget annexe Lotissement)

IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1.1 Section de Fonctionnement :

Les 2 équipements qui vont impacter fortement la section de fonctionnement en 2023 sont : la cuisine commune avec l'EHPAD et l'espace aquatique de Lapalisse.

A/ Dépenses :

L'impact cumulé de l'inflation subie en 2022 et prévisionnel 2023 est tel que l'évolution des dépenses de fonctionnement, très encadrée jusqu'à présent, est marquée à ce budget primitif 2023 par une forte inflexion à la hausse qui concerne notamment quatre postes de charges :

Le poste des énergies (électricité, gaz, carburant, combustibles) :

-électricité : à l'automne 2022, notre crainte portait sur l'absence de facturation - depuis début mars - par notre nouveau fournisseur suite à la faillite de PLANETE OUI et E PANGO.

Certaines factures nous sont parvenues fin décembre / début janvier et datées du 31 décembre 2022, nous avons pu les comptabiliser sur l'exercice 2022. D'autres ne sont arrivées que trop tardivement (datées après le 1er janvier 2023) pour lesquelles nous avons pratiqué le rattachement de charges. Pour les sites pour lesquels nous n'avons pas reçu de factures, nous sommes partis sur l'estimation fournie par le SDE 03 en juin 2022 et nous avons également pratiqué le rattachement de charges. C'était important pour espérer pouvoir bénéficier de la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité ».

article 60612 : réalisé 2022 : 189 053,49 € (contre 60 179 € en 2021)

BP 2023 : il est difficile d'estimer à ce jour, car nous avons des inconnues :

- *l'incidence de la régularisation sur factures d'électricité de l'espace aquatique de Lapalisse - toujours en attente du titulaire du marché global de performance IDEX,*
- *La fiabilité de l'estimation fournie par le SDE03 en juin (à confirmer par les factures à recevoir)*
- *Mais les factures d'électricité devraient être allégées par l'amortisseur électricité (pour moitié de notre consommation).*

-gaz : article 60613 : réalisé 2022 : 119 108,31 € (contre 69 851 € en 2021)

BP 2023 : il est difficile d'estimer à ce jour, car 2 inconnues :

- *l'incidence de la régularisation sur factures de gaz de l'espace aquatique de Lapalisse - toujours en attente du titulaire du marché global de performance IDEX, un dépassement de 100 000 € est annoncé*
- *la refacturation de la consommation de gaz par l'EHPAD dans le cadre de la cuisine commune.*

Le poste des fournitures alimentaires :

En 2022, on note l'incidence de l'achat des fournitures alimentaires pour la cuisine commune avec l'EHPAD.

BP 2023 : année complète 2023 avec impact cumulé inflation 2022 et 2023

Les suites des travaux de réparation sur bâtiments suite au sinistre de la grêle du 04 juin 2022 seront à inscrire en fonctionnement au BP 2023 avec l'indemnité d'assurance en recettes.

Le passage en leds de l'éclairage du gymnase sera à inscrire en fonctionnement (travaux en régie).

Les frais de personnel ont déjà augmenté en 2022 (La revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 a mécaniquement augmenté la masse salariale des agents. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic suite à l'augmentation du Smic en janvier, mai et août 2022, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B...).

Pour 2023, les frais de personnel vont être de nouveau en augmentation :

- Taux du SMIC : + 1,81% au 1er Janvier 2023 accompagné de la revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic

- incidence d'augmentation du point d'indice de +3,59% 2022 qui impactera une année pleine en 2023.

- forte augmentation du taux de l'assurance pour les risques statutaires pour les agents CNRACL : pour 2022 le taux était fixé à 5,69 %, pour 2023 il sera de 9,10 % malgré une minoration obtenue en réduisant le pourcentage de remboursement des indemnités journalières de 100 à 90 %. L'assureur a refusé notre proposition d'augmentation de la franchise de 15 à 30 jours.

Les intérêts des emprunts : Des taux d'intérêts en forte hausse en 2022 (ils dépassent les 3% sur 20 ans à fin décembre) et ils devraient encore remonter en 2023. Cette remontée impacte le taux d'usure.

Le taux d'usure est un **Taux Annuel Effectif Global (TEAG)** plafond, au-dessus duquel les banques, ou tout autre établissement de crédit, ne sont pas légalement autorisées à accorder un prêt.

Fixés par l'État via la Banque de France, les taux d'usure variaient jusqu'alors tous les trimestres. A compter du 1er février 2023, il sera fixé chaque mois.

Leur dernière réévaluation a été réalisée le 1er janvier 2023.

À cette date, les taux d'usure dans le cadre d'un crédit immobilier ont été établis à :

- 3,53% pour les prêts à taux fixe consentis sur une durée de 10 à 20 ans ;
- 3,57 % pour les prêts à taux fixes consentis sur une durée de vingt ans et plus.

A noter également, un allongement de la durée des crédits bancaires ces derniers mois.

B/ Recettes :

Fiscalité :

Le recours au levier fiscal s'avérera éventuellement nécessaire même si l'impact sera moindre sur les recettes. En effet, une nouvelle étape sera franchie avec la suppression de la CVAE : la part de la Fiscalité Directe Locale dans les recettes des collectivités s'amointrira pour laisser la place à la TVA qui nous est reversée par l'Etat et sur laquelle les EPCI n'ont aucun levier d'action !

A réception des bases d'imposition prévisionnelles 2023 (état 1259), il conviendra de déterminer éventuellement un coefficient de variation pour faire évoluer les taux selon les besoins de l'EPCI et en veillant à respecter les règles de lien entre les taux.

A NOTER : La loi de Finances pour 2023 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 7,1%.

Cela aura pour effet d'augmenter de manière mécanique le produit des Impôts Directs Locaux (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la CFE pour les seuls locaux industriels).

RAPPEL: l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le remplacement du produit de TH sur les résidences principales se traduit, pour les EPCI, par le versement d'une fraction du produit net de TVA nationale.

Seule la TH sur les résidences secondaires continue d'être perçue par notre EPCI.

La suppression sur 2 ans de la CVAE ne devrait pas avoir d'impact sur les recettes de notre EPCI. Elle devrait être compensée par fraction du produit net de TVA nationale. Cependant, les installations de nouvelles entreprises sur le territoire n'auront plus ou du moins peu d'effet sur la

fiscalité directe locale (seule la CFE aura un impact, vu le faible taux de TFB – le produit de cette dernière sera négligeable)

A l'heure actuelle, il est intéressant de présenter l'évolution de la Fiscalité Directe Locale de la CC PAYS DE LAPALISSE entre 2021 et 2022 :

**Fiscalité
Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE**

	Année 2021 réalisé					Année 2022 réalisé					Évolution 2021/2022
	Rôles Généraux			Rôles Complémentaires et Supplémentaires	TOTAL produit perçu	Rôles Généraux			Rôles Complémentaires et Supplémentaires	TOTAL produit perçu	
	Base	Taux de référence	Produit			Base	Taux de référence	Produit			
Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires uniquement)	1 136 158 €	12,68%	144 066 €	1 377 €	765 478 €	Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires uniquement)	1 174 510 €	12,68%	148 928 €	1 995 €	828 914 €
Taxe Foncière Bâtie	8 193 762 €	2,10%	172 069 €			Taxe Foncière Bâtie	8 530 429 €	2,10%	179 139 €		
Taxe Foncière Non Bâtie	1 071 225 €	2,35%	25 171 €			Taxe Foncière Non Bâtie	1 111 149 €	2,35%	26 112 €		
CFE	1 648 699 €	25,05%	412 999 €			CFE	1 847 365 €	25,05%	462 765 €		
Taxe additionnelle TFNB			9 796 €			Taxe additionnelle TFNB			9 975 €		
CVAE				323 319 €	CVAE				382 956 €		
TASCOM				96 751 €	TASCOM				106 374 €		
IFER				34 263 €	IFER				36 316 €		
Alloc. Compens. CVAE/ CFE				199 270 €	Alloc. Compens. CVAE/ CFE				206 421 €		
Alloc. Compens. TF				11 316 €	Alloc. Compens. TF				11 571 €		
Alloc. Compens. TH					Alloc. Compens. TH						
			Fraction de TVA nationale (pour compenser perte TH)	1 078 323 €				Fraction de TVA nationale (pour compenser perte TH)	1 181 630 €		
Contribution FNGIR				-569 683 €	Contribution FNGIR				-569 683 €		
TOTAL au titre de la Fiscalité Directe Locale				1 939 037 €	TOTAL au titre de la Fiscalité Directe Locale				2 184 499 €	245 462 €	

A noter également en 2023, une réflexion devra être menée avant le 1er octobre afin de déterminer l'éventuelle instauration de la taxe GEMAPI.

L'institution de la taxe **Gemapi** nécessite la prise d'une délibération avant le 1er octobre N-1 pour une application l'année suivante (*soit une délibération prise avant le 1er octobre 2023 pour une application en 2024*).

Sont redevables, toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
 - à la cotisation foncière des entreprises.

Modalités de calcul

1. Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparté entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

Exemple : Un EPCI a voté un produit attendu de 1 267 815 €.

	Taxe d'habitation N-1	TFPB N-1	TFPNB N-1	CFE N-1	Total impôts locaux
	17 443 864 €	10 448 889 €	2 342 673 €	4 142 521 €	34 377 947 €
Fraction de chaque impôt dans les recettes totales N-1	50,7 %	30,4 %	6,8 %	12 %	
Répartition du produit attendu entre les assujettis aux 4 taxes	643 308 €	385 342 €	86 395 €	152 771 €	Produit total attendu 1 267 815 €

2. L'administration détermine les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le taux de taxe GEMAPI adossé à la TFPB est égal au rapport du produit GEMAPI attendu sur la TFPB par la base communale de TFPB.

Son établissement et son recouvrement sont adossés à la TH, aux taxes foncières et à la CFE.

Exemple :

Produit réclamé ventilé	643 308 €	385 342 €	86 395 €	152 771 €
Bases	74 771 800 €	54 042 043 €	4 991 500 €	13 905 246 €
Taux nets d'imposition additionnels	0,86000	0,71300	1,73000	1,10000

La Taxe d'Aménagement :

2023 : année de forte augmentation des valeurs de calcul :

Le calcul de la TA fait intervenir des valeurs forfaitaires : qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings.

Pour les aires/places de stationnement, la valeur forfaitaire de 2 000 € / emplacement passe à 2 500 € en 2023.

Pour les piscines, la valeur forfaitaire de 200 € / m2 passe à 250 € / m2 en 2023.

Dotations de l'Etat:

La Dotation d'intercommunalité devrait être en légère hausse en 2023 ou au moins maintenue.

Rappel : Le montant de la DGF du bloc communal sera majoré de 320 millions d'euros en 2023 dont 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : le montant du produit attribué en 2023 à notre Ensemble Intercommunal sera connu entre juin et septembre 2023. Il conviendra ensuite de délibérer sur la répartition de ce produit entre l'EPCI et les communes membres.

Il faut être prudent sur le montant à inscrire en crédits budgétaires au BP 2023 : le législateur a supprimé le critère de l'effort fiscal supérieur à 1 = donc plus de collectivités bénéficiaires = donc le FPIC sera certainement moindre pour notre Ensemble Intercommunal.

1.2 Section d'Investissement :

Les programmes non terminés en 2022 seront portés en Restes à Réaliser, et poursuivis jusqu'à leur achèvement, notamment :

- Prog 268 : Centre Jeunesse et Culturel (études et maîtrise d'oeuvre)
- Prog 290 : Plan Alimentaire Territorial (étude diagnostics à réaliser par la Chambre d'Agriculture)
- Prog 294 : Fonds de concours pour aménagements des bourgs d'Andelaroche et Saint Christophe
- Prog 313 : Fonds de concours pour extension salle Bellevue (cantine) à verser à la Commune de Lapalisse

Les programmes nouveaux envisagés sur 2023 sont les suivants (les plus importants) :

DEPENSES (en HT) :

• Prog 255 : Site Patrimonial Remarquable SPR :	80 000 €
• Prog 268 : Centre Jeunesse et Culturel (achat + travaux)	1 725 000 €
• Prog 297 : Eglise St Etienne de Vicq : Réfection enduits extérieurs (étude)	15 000 / 20 000 €
• Prog 307 : Création de 3 city stades : (Isserpent, Le Breuil et St Etienne de Vicq) Proposition de report en 2024	150 000 €
• Prog 318 : Création d'une micro folie :	50 000 €
• Liaison Maison France Services / bureaux comcom : Proposition de report en 2024	70 000 €
• Etude thermique Gymnase et école élémentaire :	10 000 €
• Gestion Technique du Chauffage : les 2 écoles :	chiffrage en cours
• Passage en leds des stades et du gymnase: (le gymnase sera imputé en section de fonctionnement)	321 000 €
• voirie communautaire 2023 :	70 800 €
• Révision du PLUi: CP 2023 : <i>Programme géré en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement afin de permettre une gestion pluri-annuelle de ce programme.</i>	80 000 € TTC
• Extension ZAE (fouilles) : Proposition d'abandonner ce projet en raison du montant élevé des offres réceptionnées.	1 200 000 €

Il est important de noter le désengagement financier du Conseil Régional envers les programmes communautaires, ce qui est regrettable.

Heureusement, les services de l'Etat - via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) – et le Département de l'Allier – via le futur Contrat de Territoire Département de l'Allier (CTDA) 2024-2026 – continuent à nous soutenir financièrement.

Bien entendu, cette liste de programmes d'investissement n'est qu'indicative, des arbitrages seront à réaliser en fonction des subventions allouées (Fonds Européens, l'Agence Nationale du Sport....) et **de la capacité de financement de la collectivité.**

Cette liste pourra être complétée ou amendée durant la période d'élaboration du budget, et en tout état de cause, jusqu'au 06 avril 2023, date prévue pour l'approbation de ce document annuel.